



CONVENTION D'INSCRIPTION POUR CONSULTATION INTERNET  
ET UTILISATION DES DONNÉES RELATIVES À LA TAXE SCOLAIRE  
DE LA COMMISSION SCOLAIRE DES SOMMETS (CSS)

IDENTIFICATION DE L'UTILISATEUR

Notaire  Institution financière   
Avocat

CORPORATION PROFESSIONNELLE : \_\_\_\_\_

Numéro de membre : \_\_\_\_\_

Nom : \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_

Compagnie (Firme) : \_\_\_\_\_

Adresse d'affaires : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Téléphone : ( ) - \_\_\_\_\_

Télécopieur : ( ) - \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

De quelle façon désirez-vous que  
l'on vous transmette votre nom  
d'utilisateur et votre mot de passe  
confidentiel?

Courriel  
Télécopieur  
Téléphone  
Autres

  
  

\_\_\_\_\_

Pour accéder au service de consultation et de confirmation des données de la taxe scolaire de la Commission scolaire des Sommets, l'utilisateur doit déclarer avoir lu, compris et accepté les dispositions de la présente convention.

## CONDITIONS

### FRAIS

L'utilisateur s'engage à payer à la Commission scolaire des Sommets les frais suivants :

La somme de 25,00 \$ sans taxe pour toute consultation d'un matricule. Le même matricule peut être consulté gratuitement dans un délai de 21 jours après une première consultation facturée.

L'utilisateur sera facturé mensuellement pour l'ensemble des frais et il s'engage à acquitter le compte dans un délai ne dépassant pas 30 jours.

La commission scolaire se réserve de droit de majorer les frais exigibles moyennant un avis de 30 jours.

### CONFIDENTIALITÉ ET DIVULGATION DE L'INFORMATION

L'utilisateur reconnaît que la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels s'applique en l'instance. Par conséquent, il déclare détenir une autorisation du propriétaire de l'immeuble l'autorisant à obtenir l'information relative au compte de taxe scolaire. De plus, il déclare requérir cette information dans le but d'effectuer une transaction relative à l'immeuble concernée, dans le but d'effectuer un paiement ou faire un rapport sur le solde dû au créancier hypothécaire.

### EXACTITUDES DES DONNÉES TRANSMISES

La Commission scolaire des Sommets déclare que l'information apparaissant sur le site reflète l'état de la situation d'un compte de taxes au moment de sa demande sous réserve de toutes modifications reçues et/ou éventuelles non encore traitées et qui pourraient avoir un effet rétroactif sur le solde d'un compte notamment l'augmentation ou la diminution d'un montant, l'ajustement des intérêts des paiements effectués ou annulés, etc.

En cas de divergence entre la version officielle (données du logiciel de taxes scolaires) et le contenu du site, la version officielle a préséance.

### LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

En aucun cas, la Commission scolaire des Sommets ne peut être tenu responsable envers l'utilisateur ou un tiers des dommages directs ou indirects résultant directement ou indirectement de l'utilisation, de la compilation, de l'interprétation de toute donnée, de la transmission et de la livraison des données ou de la performance du site ou encore du contenu disponible sur celui-ci.

### RETRAIT DU DROIT D'ACCÈS

La Commission scolaire des Sommets se réserve le droit de retirer l'autorisation d'accès accordée à un utilisateur sans préavis ni mise en demeure notamment dans le cas de non-respect des conditions ou autres motifs jugés suffisants.

## MOT DE PASSE

Le détenteur du mot de passe est responsable de toutes activités attribuables à ce mot de passe.

## PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

La Commission scolaire des Sommets est le propriétaire des données transmises. L'utilisateur reconnaît qu'un droit d'utilisation limité lui est accordé. L'utilisateur reconnaît que l'information transmise ne l'est que dans le but prévu à la présente convention. L'utilisateur s'engage à respecter les droits découlant de la propriété intellectuelle.

## CHANGEMENT

L'utilisateur s'engage à aviser la Commission scolaire des Sommets de tout changement dans les renseignements fournis à la partie « identification de l'utilisateur » de la présente convention.

## LOIS APPLICABLES

Les parties reconnaissent que la présente convention est régie par les lois du Québec et que toute procédure doit être intentée dans le district judiciaire de St-François.

## SIGNATURE

Signée à \_\_\_\_\_, province de Québec, le \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Signature

\_\_\_\_\_  
Nom en lettres moulées

Prière de télécopier cette convention dûment signée au **(819) 847-3632**.  
Veuillez faire parvenir l'original de la présente convention par la poste à

**La Commission scolaire des Sommets**  
**À l'attention de : Joël Rouleau**  
**449, rue Percy**  
**Magog (Québec) J1X 1B5**